



E-conférence

Formation professionnelle à distance

VIOLENCES SEXUELLES FAITES AUX ENFANTS

Mieux détecter et mieux accompagner
les victimes dans le cadre de
la protection de l'enfance

►►► Conférence théorique et pratique,
proposée dans le cadre de la formation
professionnelle continue à distance, par
l'École de la Protection de l'Enfance en
collaboration avec le Centre des Buttes-
Chaumont et SOS Villages d'Enfants.

►►► Public visé : les acteurs de la pro-
tection de l'enfance dans leur diversité :
cadres et professionnels éducatifs des
secteurs public, privé ou associatif
intervenant dans le soutien à l'enfance,
magistrats, professionnels médicaux
et paramédicaux, bénévoles...

JEUDI 15 AVRIL
de 10h00 à 16h00
via l'application Zoom

PRÉSENTATION DU FIL ROUGE

Depuis peu la parole se libère dans les médias grâce aux initiatives courageuses de plusieurs victimes. Et chacun découvre ou réalise l'ampleur du phénomène des violences sexuelles faites aux enfants, notamment de l'inceste qui représente 80% de ces violences. Un français sur 10 dit en effet en avoir été victime dans son enfance, le plus souvent verrouillé dans le silence et dans une grande souffrance. Les pouvoirs publics annoncent diverses initiatives pour mieux accompagner les victimes et promettent des évolutions législatives pour mieux poursuivre les auteurs.

Les défis à relever pour mieux repérer et mieux accompagner les victimes restent cependant encore très nombreux, parce que ces violences demeurent difficiles à entendre tant elles touchent aux tabous les plus primaires. Paradoxalement, c'est autant vrai chez les acteurs de la protection de l'enfance que dans le reste de la société avec des professionnels qui souffrent du même malaise que tout un chacun face au sujet mais aussi, la plupart du temps, d'une absence totale de formation sur la spécificité de ces violences. Un comble auquel certaines organisations, encore rares, s'attachent désormais à répondre, en apportant d'une part une formation spécifique à l'ensemble de leurs salariés en contact avec les enfants, et d'autre part un accompagnement très personnalisé aux victimes.

Pourquoi et comment mieux détecter et mieux accompagner dans le cadre de la protection de l'enfance les victimes de violences sexuelles (passées ou présentes) ?

L'École de la Protection de l'Enfance entend contribuer à votre formation en s'appuyant sur l'expertise globale et reconnue du ***Centre des Buttes-Chaumont***, sur l'expérience concrète et inédite de la démarche qu'elle a construite avec ***SOS Villages d'Enfants***, mais aussi sur les contributions d'autres spécialistes et acteurs de terrain innovants, et enfin le témoignage essentiel de victimes.

E-Conférence de formation professionnelle destinée aux acteurs de la protection de l'enfance au sens large et dans leur diversité : cadres de la protection de l'enfance, professionnels éducatifs du secteur public, privé ou associatif, magistrats, professionnels médicaux et paramédicaux, bénévoles...

PROGRAMME

10H00 Accueil et présentation du déroulement de la journée

► **Karine Senghor**, productrice des Assises nationales de la Protection de l'enfance, en charge de l'animation de la journée.

10H10 Un fléau longtemps minimisé, de nombreux défis à relever

Une parole qui se libère, l'ampleur d'un phénomène qui se dévoile, des enjeux posés ou re-posés en matière sociétale, en matière juridique, mais aussi plus spécifiquement au regard de la formation des professionnels de la protection de l'enfance.

► **Contribution introductive de Marie-Paule Martin-Blachais**, directrice scientifique de l'École de la Protection de l'Enfance, auteure du rapport de la démarche de consensus sur les "Besoins fondamentaux de l'enfant en protection de l'enfance".

10H30 Mieux comprendre ce que vivent les enfants concernés (et les adultes qu'ils deviendront) pour mieux mesurer les enjeux

Que ressentent les enfants victimes de violences sexuelles, quels mécanismes de protection enclenchent-ils ? Quelles conséquences sur leur quotidien, leur développement, leur vie future ? Quels besoins et quelles attentes au regard des adultes sensés les protéger en particulier dans le cadre du dispositif de protection de l'enfance ?

► **Témoignage d'Emma**, jeune majeure concernée, accompagnée en protection de l'enfance, fondatrice de l'association de pair'aidance "Speak !".

► **L'éclairage du Centre des Buttes Chaumont : avec Martine Nisse**, fondatrice et directrice du Centre des Buttes Chaumont, spécialisé dans la prise en charge thérapeutique des victimes et des auteurs de violences familiales et extra-familiales.

Pause de 5 minutes

11H10 Apprendre à détecter les violences sexuelles, à accueillir la parole de l'enfant, pour mieux l'accompagner sur le plan éducatif, thérapeutique et judiciaire

En quoi la délivrance d'une formation spécifique en direction de la pluralité des acteurs autour de l'enfant protégé est-elle souhaitable et utile au regard de leurs diverses responsabilités. En quoi consiste-t-elle concrètement ?

► **Témoignage de Christophe Chabrier**, directeur des activités de SOS Villages d'Enfants.

► **Retour d'expérience d'Angélique***, éducatrice familiale chez SOS Villages d'Enfants, confrontée à une situation de violences sexuelles d'un enfant envers d'autres.

* Sollicité(e) en attente de confirmation



► **L'éclairage du Centre des Buttes Chaumont : quelques clés pour mieux détecter et mieux accueillir la parole de l'enfant**, par **Martine Nisse**, fondatrice et directrice du Centre des Buttes Chaumont.

12H15 *Premier Temps de questions-réponses avec les participants*

13H00 Pause déjeuner

14H00 **Mieux accompagner les victimes sur les plans éducatif, thérapeutique et judiciaire : deux exemples de démarches inspirantes**

Sur le plan thérapeutique les accompagnements traditionnels proposés demeurent souvent non seulement trop irréguliers mais également peu adaptés à la spécificité des violences sexuelles. Sur le plan éducatif et judiciaire, l'accompagnement reste quant à lui largement à construire. Exemples de démarches qui peuvent être sollicitées par les acteurs de la protection de l'enfance ou les inspirer localement.

► **Une réponse de crise, souple et pluridisciplinaire : l'équipe mobile de santé mentale qui intervient chaque année depuis 2010 auprès d'environ 100 enfants par an à Rennes. Et focus sur le protocole d'intervention conjointe de l'équipe de pédopsychiatrie et de la gendarmerie en amont de toute saisine du Parquet.**

Par le Dr Sylvie Tordjman, professeur de pédopsychiatrie à l'Université de Rennes 1, et Cheffe du Pôle Hospitalo-Universitaire de Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent, et **Cécile Peronnet***, gendarme, Maison de Confiance et de Protection des Familles de la Gendarmerie nationale.

► **La réponse thérapeutique de réseau du Centre des Buttes Chaumont à partir de la Théorie des Systèmes**

Par Audrey et Stéphanie Montel, respectivement psychologue et médecin généraliste, toutes deux thérapeutes familiales.

15H00 ► **Sous réserve : une démarche de prise en charge des mineurs auteurs.**

15H30 *Deuxième Temps de questions-réponses avec les participants.*

Conclusion par Edouard Durand, juge des enfants, co-président de la Commission sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants

MODALITES DE PARTICIPATION ET CONDITIONS D'INSCRIPTION

À lire impérativement par le participant et la personne chargée de l'inscription

1 - MODALITES DE PARTICIPATION

Cette formation est proposée à distance via l'application ZOOM.

Quelques jours avant la conférence le participant, dont l'inscription aura été confirmée après réception par nos services des éléments requis (voir ci-dessous), recevra le lien de connexion Zoom à la conférence, et le mot de passe. Lors de sa connexion il veillera à couper son micro, et devra assister à la conférence avec sa caméra vidéo activée.

L'attention est attirée sur le fait que les lien et code transmis sont attachés à l'inscrit et ne sauraient être partagés. De même qu'une inscription ne donne pas droit à la présence de plusieurs personnes derrière l'écran.

En cas de non respect de ces règles, l'institution d'appartenance du participant et ses agents pourront se voir refuser l'accès aux futures formations de l'Ecole de la Protection de l'Enfance et aux Assises nationales de la protection de l'Enfance. Le respect de ces règles est impératif car il en va de la pérennité des activités de formation proposées par l'Ecole de la Protection de l'Enfance dans un contexte très complexe pour les organisateurs d'événements et de formation. Nous comptons sur votre compréhension et votre soutien.

2 - CONDITIONS D'INSCRIPTIONS

Tarif : 260 € nets l'inscription.

Exonération de TVA (selon art 261-4-4a du CGI)

L'Action Sociale, entité juridique portant l'École de la Protection de l'Enfance, est agréé organisme de Formation - N° 11753620475 et référencé Datadock. Cette e-conférence est inscrite dans son offre de formation professionnelle continue. Elle est donc éligible à la prise en charge par les OPCO (il vous appartient de contacter éventuellement votre OPCO).



IMPORTANT

Les difficultés inhérentes à la situation actuelle pour les organisateurs de formation et d'événements conjuguées au caractère particulièrement chronophage des procédures exigées désormais par Chorus Pro ou par certains OPCO, nous conduisent à renforcer nos exigences lors de la procédure d'inscription. En vous remerciant par avance de votre compréhension.

► Aucune inscription incomplète ne pourra être prise en compte.

► Tout bulletin d'inscription qui nous sera adressé devra être intégralement rempli (à défaut il ne pourra être pris en compte) et validé par la personne habilitée à engager le financement de cette formation (voir infra).

► INFORMATIONS DE PAIEMENT

Pour les collectivités publiques : les informations relatives à la facturation via Chorus Pro (service fait) doivent nous être communiquées autant que possible en même temps que les bulletins d'inscription ou à défaut dans les jours suivants sans relance de notre part. À défaut de la bonne réception de ces informations les inscriptions ne pourront être confirmées.

Pour les organismes privés ou associatifs et inscriptions personnelles : le bulletin d'inscription devra être accompagné d'une preuve de paiement (copie du virement ou copie du chèque que vous aurez adressé par voie postale à L'Action Sociale).

En cas de prise en charge par votre OPCO nous vous demandons de privilégier l'avance en notre faveur (c'est à dire le règlement par vos soins de l'inscription auprès de nous, et le remboursement de votre OPCO en votre direction).

À titre exceptionnel nous pouvons accepter le règlement direct par votre OPCO mais dans ce cas il faut le spécifier lors de l'inscription (voir ci-dessous) et veiller à ce que votre OPCO précise lors du paiement le numéro de facture car ce n'est pas toujours le cas, ce qui engendre pour nos services de grandes difficultés pour identifier les paiements et des aller-retours chronophages entre nos services respectifs.

ADRESSE ET RIB DE LA SARL L'ACTION SOCIALE

Entité juridique portant l'Ecole de la Protection de l'Enfance
Siège : L'Action Sociale, 13 boulevard Saint-Michel, 75005 Paris
Siret 420 743 346 00025 - Agrément Formation : N° 11753620475



BNP PARIBAS

Relevé d'Identité Bancaire / IBAN

L ACTION SOCIALE

13 BOULEVARD SAINT MICHEL
75005 PARIS

IBAN⁽¹⁾: FR76 3000 4027 9000 0100 9956 348

BIC⁽²⁾: BNPAFRPPXXX

Code banque	Code agence	Numéro de compte	Clé RIB	Agence de domiciliation
30004	02790	00010099563	48	BNPPARB PARIS ST ANDRE (01841)

⁽¹⁾ International Bank Account Number

⁽²⁾ Bank Identifier Code

⁽³⁾ Relevé d'Identité Bancaire

► Annulation - Absence

L'annulation d'inscription est possible sans frais jusqu'au 5 avril inclus. Elle doit nous être signifiée par écrit (inscription@ecoleprotectionenfance.com). Si les droits d'inscription ont été réglés ils seront alors remboursés. Au-delà du 5 avril, l'annulation de l'inscription ou l'absence le jour dit du participant, quel qu'en soit le motif*, entraîne le versement de l'intégralité des droits d'inscription à l'organisme de formation s'ils n'ont pas été réglés, et s'ils l'ont été ne donne droit à aucun remboursement. En effet, en cas d'empêchement à partir du 6 avril, deux solutions de substitution sont proposées par l'Ecole de la Protection de l'Enfance : Soit le visionnage en Replay de l'intégralité de la conférence sur notre plateforme Praxislab dédiée ouvert à toutes les personnes inscrites n'ayant pu y assister en direct ; Soit le remplacement de la personne initialement inscrite par une autre dès lors que l'Ecole en est informée au moins 24 heures avant la tenue de la conférence.

* Sauf motif exceptionnel d'une extrême gravité laissé à l'appréciation de l'organisme de formation.



**L'ÉCOLE
DE LA PROTECTION
DE L'ENFANCE**



**LES ASSISES
DE LA PROTECTION
DE L'ENFANCE**



**Le
BPE
LE BULLETIN
DE LA PROTECTION
DE L'ENFANCE**



**Le JAS
LE JOURNAL
DES ACTEURS
SOCIAUX**

L'Action Sociale
Société d'édition et de formation

13, boulevard Saint-Michel Paris 75005 Tél.: 01 53 10 24 10

BULLETIN D'INSCRIPTION

À remettre dès que possible à votre service DRH-Formation
OU à la personne habilitée à engager le financement de cette formation.

À remplir intégralement (à défaut l'inscription ne pourra
être prise en compte) et à renvoyer par mail :

inscription@ecoleprotectionenfance.com

Pour tout autre renseignement : L'Action Sociale – Tel : 01 53 10 24 10

☐ M. ☐ Mme (*SVP écrire très lisiblement, notamment le nom et le mail en capitales*)

PARTICIPANT :

Nom et prénom :

Organisme :

Service :

Fonction :

Téléphone Portable :

Mail :

PERSONNE CHARGÉE DE L'INSCRIPTION – HABILITÉE À ENGAGER LE FINANCEMENT

Nom et prénom :

Service :

E-mail :

Téléphone :

ADRESSE DE FACTURATION :

Organisme:

Service :

Adresse:

.....

Code postal/ville :

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES IMPERATIVES À JOINDRE AU BULLETIN

Avez-vous besoin d'une convention de formation ? ☐ OUI ☐ NON

Mode de règlement

Structures associatives, privées ou inscriptions personnelles :

- ☐ Chèque lors de l'inscription (fournir copie du chèque avec ce bulletin)
- ☐ Virement lors de l'inscription (fournir infos de virement avec ce bulletin)

À titre Exceptionnel*:

- ☐ Règlement direct de l'inscription par votre OPCO : merci de préciser l'OPCO et l'échéance de règlement :

*(*Même si nous acceptons ce règlement direct par votre OPCO, dans le contexte actuel nous serions sensibles à ce que vous privilégiez plutôt le paiement par vos soins de l'inscription et que vous demandiez le remboursement à votre OPCO, plutôt que de confier le soin à votre OPCO de nous régler ultérieurement ce qui génère parfois des difficultés chronophages d'identification des paiements).*

Collectivités publiques :

- ☐ Virement ou mandat administratif (service fait) uniquement pour les collectivités publiques

Facture à déposer sur chorus pro ? ☐ OUI ☐ NON

Si oui merci de préciser ci-dessous :

SIRET :

CODE SE (Service executant) :

Numéro de Bon de Commande :

ET/ou Numéro d'engagement :

OU lettre de commande ci-joint ☐

Date, Signature + Cachet